Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le





Café de France

RAPPORT

Présenté au Conseil Municipal le mardi 01 août 2023.

Par délibération du 3 août 2004, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'acquisition du fonds de commerce du Café de France.

En effet, le Café de France était le dernier café d'Osséja, mais il est également le café historique du village.

La commune s'est donc substituée à l'initiative privée défaillante afin d'éviter la fermeture et la disparition définitive de ce commerce traditionnel.

Ce commerce représente un intérêt général certain.

C'est, en effet, le dernier lieu de convivialité à Osséja, où peuvent se développer des rapports et des échanges entre villageois, pensionnaires des maisons de santé et touristes.

C'est, par ailleurs, un service complémentaire indispensable et une attraction supplémentaire dans le cadre des fêtes et animations du village, principalement le marché hebdomadaire, le marché estival, la Fête de la Musique, la St Jean, la fête patronale de la St Pierre, les applecs de sardanes, les concerts, le marché de Noël etc...

Le contrat de Délégation de Service Public conclu le 1^{er} mai 2019 est toujours en cours, mais le gestionnaire actuel confronté à de graves difficultés financières ne peut en l'état actuel des choses poursuivre jusqu'à son terme sa délégation.

En accord avec la municipalité, en date du 01 août 2023, un avenant au contrat de délégation a été signé entre les deux parties, mettant fin au contrat à compter du 30 septembre 2023 avec prise d'effet au 1^{er} octobre 2023.

Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur le futur mode de gestion du Café de France.

Selon les principes ordinaires de droit public, une collectivité a le choix entre différents modes de gestion : régie directe, gestion déléguée.

La gestion en régie directe présente de lourds inconvénients parce qu'elle n'est pas adaptée à la prise en charge d'un service public industriel et commercial comme le Café de France et génère des contraintes importantes en matière de gestion.



Envoyé en préfecture le 02/08/2023

Reçu en préfecture le 02/08/2023

Publié le

ID : 066-216601302-20230801-43 2023-DE

Ainsi, la gestion directe par la commune impliquerait la mise en place, conformément aux dispositions de l'article L 1412-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une régie autonome qui disposerait de la personnalité juridique, aurait son propre budget et des personnels de statut privé. Cette solution aboutirait à alourdir, dans des proportions importantes les lourdeurs administratives.

Aussi, pour des raisons d'efficacité et d'économie, il me semble judicieux de déléguer à nouveau, pour une durée déterminée, cette gestion à une entreprise privée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public.

En effet, la gestion déléguée ne présente pas les inconvénients de la régie directe, le soin de gérer l'activité incombant au délégataire choisi.

La commune dispose, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, de prérogatives fortes lui permettant de contrôler et encadrer strictement l'activité du délégataire et de veiller ainsi à la satisfaction de l'intérêt général.

De plus, elle détient un droit de résiliation unilatérale de la convention pour motif d'intérêt général et peut également mettre en œuvre un pouvoir de modification unilatérale des termes du contrat.

Je propose donc au Conseil Municipal, d'opter pour une gestion déléguée dans le cadre d'un contrat de délégation de service public et lui demande l'autorisation de lancer la procédure de choix du nouveau délégataire, prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire



Roger CIURANA



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

COMMUNE D'OSSEJA

AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURES

Délégation de service public – Café de France – Concession

1. Cadre de la Consultation :

La présente consultation est engagée sur le fondement des articles L1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Dans le cadre de cette procédure, le dossier de consultation est mis à la disposition des opérateurs intéressés dès la publication des avis d'appel public à la concurrence, afin que ces derniers déposent simultanément une candidature et une offre avant la date limite impartie.

Les candidats sont en conséquence tenus de remettre simultanément les documents relatifs à leur candidature, ainsi que leur offre, selon les conditions et formes édictées par le règlement de la consultation et le cahier des charges de la D.S.P.

2. Collectivité délégante :

Commune d'OSSEJA

3. Objet de l'appel à candidature :

Choix du délégataire du service public qui aura en charge la gestion du Café de France.

4. Lieu d'exécution de la délégation :

1 place Saint Pierre – 66340 OSSEJA

5. Caractéristiques essentielles de la convention envisagée :

Le délégataire aura en charge une mission générale de gestion et d'animation du Café de France comportant des prestations de restauration valorisant les productions locales, de manifestations propres à dynamiser le lien social et la vie associative en lien avec la politique d'animation communale tout au long de l'année.

6. Durée du contrat :

5 ans

7. Montant de la redevance annuelle due par le délégataire :

Redevance annuelle d'un montant minimum de 12 000 € (douze mille euros), soit 1 000 € par mois pour l'ensemble des éléments constitutifs de la DSP.

8. Moyens matériels du service :

La commune d'OSSEJA met à disposition du délégataire l'intégralité des éléments nécessaires à l'exploitation du service public, à savoir :

Immeuble, matériel et mobilier indispensables à l'exploitation la licence IV, licence PMU ainsi qu'un appartement de 4 pièces situé au dessus du fonds de commerce.

9. Justifications et documents à produire par les candidats :

CANDIDATURE:

- Une lettre de candidature
- Description détaillée de l'entreprise détenue par le candidat.
- KBIS et Statuts
- Attestation sur l'honneur (le candidat ne rentre dans aucun cas mentionné aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics).
- Attestation de régularité fiscale
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales (URSSAF)
- Chiffre d'affaires global concernant les services réalisés (Bilans comptables des trois derniers exercices réalisés).
- Références professionnelles

OFFRE:

- Courrier formalisé de proposition de redevance (mensuelle et annuelle) : 1 000.00 € par mois, soit 12 000.00 € annuel pour l'ensemble des éléments constitutifs de la DSP.
- Mémoire technique élaboré par le candidat
- Copie de la carte proposée à la clientèle locale et touristique
- Un prévisionnel relatif à l'activité envisagée.

www.midilibre-marchespublics.com (plateforme AWS) et www.osseja.fr

10. Date limite de réception des candidatures et des offres :

Le dossier de candidature ainsi que les offres doivent parvenir en mairie avant le : 23 Octobre 2023 à 16h00.

Les candidatures doivent être transmises, soit par la poste en pli recommandé avec accusé de réception, soit directement contre récépissé à l'adresse de la commune, sous enveloppe cachetée portant la mention « Offre relative à la Délégation de Service Public du Café de France — A ne pas ouvrir par le bureau du courrier » soit par voie dématérialisée sur la plateforme des marchés publics AWS.

11. Critères de choix des candidatures et des offres :

Se reporter au règlement de la consultation disponible sur les sites : www.midilibre-marchespublics.com et www.osseja.fr

12. Date d'envoi à la publication : 18 Septembre 2023

13. Renseignements complémentaires :

Mme WOJTECKI Caroline - Secrétaire de Mairie Tél 04 68 04 53 40 mairie-osseja@orange.fr